

Arrêté fédéral concernant le second supplément au budget 2008

du 15 décembre 2008

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu les art. 126 et 167 de la Constitution (Cst.)¹,
vu le message du Conseil fédéral du 26 septembre 2008²,
arrête:

Art. 1 Crédits supplémentaires

Les crédits budgétaires ci-après sont ouverts au titre du second supplément au budget 2008 de la Confédération suisse, selon liste spéciale:

- a. Compte de résultats: charges 342 774 009 francs
- b. Domaine des investissements: dépenses de 6 060 190 000 francs

Art. 2 Dépenses

Des dépenses supplémentaires de 6 329 964 009 francs sont autorisées dans le cadre du compte de financement pour l'année 2008.

Art. 3 Frein à l'endettement

Le relèvement du plafond des dépenses pour couvrir des besoins financiers exceptionnels mentionné à l'art. 5, al. 2, de l'arrêté fédéral I du 18 décembre 2007 concernant le budget pour l'an 2008³ est relevé de 6 053 903 181 francs pour atteindre 68 523 966 374 francs pour couvrir de nouveaux besoins financiers exceptionnels, conformément à l'art. 126, al. 3, Cst.

Art. 4 Disposition finale

Le présent arrêté n'est pas sujet au référendum.

Conseil national, 8 décembre 2008

La présidente: Chiara Simoneschi-Cortesi
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 15 décembre 2008

Le président: Alain Berset
Le secrétaire: Philippe Schwab

¹ RS 101

² Non publié dans la FF

³ FF 2008 1181

